



**PREFET DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 7 – JANVIER 2018**

# **SOMMAIRE**

## **DDFIP**

Arrêté n° PGF-2018-0201 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Christelle JEANNE-CHEVALLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale

Arrêté n° PGF-2018-0201 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Christelle JEANNE-CHEVALLIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et du contentieux de l'impôt par intérim

Arrêté n° PGF-2018-0202 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Ludovic ASSIER, inspecteur des finances publiques à la division du contrôle et du contentieux de l'impôt

Arrêté n° PGF-2018-0202 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Françoise ANDREOLA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe

Arrêté n° PGF-2018-0203 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Marie-Noëlle BEDOUEY, inspectrice des finances publiques, rédactrice au service juridique

Arrêté n° PGF-2018-0204 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Philippe BERDER, inspecteur des finances publiques, rédacteur au service juridique

Arrêté n° PGF-2018-0205 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à M. Didier BOUSSARD, inspecteur des finances publiques, rédacteur au service juridique

Arrêté n° PGF-2018-0206 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Françoise HUGER, contrôleur principale des finances publiques, rédactrice au service juridique

Arrêté n° PGF-2018-0207 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Nathalie MICHALCZENIA, inspectrice des finances publiques, rédactrice au service juridique

Arrêté n° PGF-2018-0208 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Christine PERRINEL, inspectrice des finances publiques, rédactrice au service juridique



**PGF-2018-0201**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 26 janvier 2018 désignant Mme Christelle JEANNE-CHEVALLIER conciliatrice fiscale départementale.

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme JEANNE-CHEVALLIER Chistelle, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*signé*

Thierry POURQUIER

**PGF-2018-0201**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle JEANNE-CHEVALLIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et du contentieux de l'impôt par intérim, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 150 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le précédent arrêté PGF-2017-0401 du 4 avril 2017 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER

**PGF-2018-0202**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic ASSIER, inspecteur des Finances publiques à la division du contrôle et du contentieux de l'impôt, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2**

Le précédent arrêté PGF-2017-0402 du 4 avril 2017 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER



**PGF-2018-0202**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 26 janvier 2018 désignant Mme Françoise ANDREOLA conciliatrice fiscale adjointe du département de la Sarthe.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise ANDREOLA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,

*signé*

Thierry POURQUIER

**PGF-2018-0203**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BEDOUET, inspectrice des Finances publiques, rédactrice au service juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2**

Le précédent arrêté PGF-2017-0403 du 4 avril 2017 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER



**PGF-2018-0204**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BERDER, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2**

Le précédent arrêté PGF-2017-0404 du 4 avril 2017 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER

**PGF-2018-0205**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BOUSSARD, inspecteur des Finances publiques, rédacteur au service juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2**

Le précédent arrêté PGF-2017-04015 du 4 avril 2017 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER

**PGF-2018-0206**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise HUGER, contrôleuse principale des Finances publiques, rédactrice au service juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2**

Le précédent arrêté PGF-2017-0406 du 4 avril 2017 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER

**PGF-2018-0207**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MICHALCZENIA, inspectrice des Finances publiques, rédactrice au service juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2**

Le précédent arrêté PGF-2017-0407 du 4 avril 2017 est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER

**PGF-2018-0208**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine PERRINEL, inspectrice des Finances publiques, rédactrice au service juridique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 75 000 € ; les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3° les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Fait le 26 janvier 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*signé*

Thierry POURQUIER